

COMITÉ DE DISCIPLINE

Audience du 21 mai 2026

(Par visioconférence)

Président : *M^e Patrick de Niverville*
Membre : *M^{me} Martyne Lavoie, agente en assurance de dommages des particuliers*
Membre : *M^{me} Philippe Jones, courtier en assurance de dommages*

Procureure de la plaignante : *M^e Marie-Hélène Sylvestre*
Intimé : *M., Alain El Khanssa*

RÔLE

13 h 30 Syndique adjointe de la Chambre de l'assurance

c.

Alain El Khanssa, courtier en assurance de dommages (4A) (Inactif et sans mode d'exercice)
Certificat n° 251082
Plainte n° 2026-03-02(C)

(Audience sur culpabilité et sanction)

Nature de la plainte:

- Agir de façon négligente dans l'exécution du mandat confié (art 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*)
- Agir de façon malhonnête ou négligente ou faire une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur ou participer à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document qu'il sait être faux (art. 37(1), (7) et (9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- Négliger sa tenue de dossier (art. 2 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et art. 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*);

- Omettre d'informer son client (art. 25 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);
- Induire en erreur son client (art. 25, 26 et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);

Pour plus d'information ou pour obtenir le lien de connexion internet, veuillez communiquer avec la secrétaire adjointe du Comité de discipline au (514) 470-5525 ou greffe@chad.qc.ca